
PROJET DE DELIBERATION

26^{ème} OBJET : QUESTION POSEE PAR MADAME JEANINE WINTGENS, CONSEILLERE COMMUNALE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1122-10 § 3 DU CDLD - NUISANCES SONORES AUTOUR DU CHANTIER DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE TGV AUX AWIRS.

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 4 septembre 2023 adressé par Madame Jeanine Wintgens pour le groupe ECOLO, à la Commune de Flémalle, dans lequel elle communique sa demande d'interpellation lors du Conseil communal du 18 septembre 2023, relative aux nuisances sonores autour du chantier de la nouvelle construction de la Centrale TGV aux Awirs;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-10 § 3 ;

DECIDE,

1. D'entendre l'interpellation de Madame Jeanine Wintgens, Conseillère communale, telle que communiquée au Directeur général par courriel du 4 septembre 2023 :

" Le chantier de démantèlement de l'ancienne centrale des Awirs cause, actuellement et au quotidien, de gros soucis de nuisances sonores chez la plupart des riverains depuis qu'une extension de l'horaire d'activité a été mise en place, à savoir de 6 à 22h au lieu de 7 à 19h. Pour les riverains, les bruits infernaux et permanents ont pour conséquences, par exemples, une impossibilité de dormir sereinement passé 6 heures; plus possible de se reposer dans son Jardin ou convier des amis en week-end, etc.... tout cela pouvant conduire à un épuisement nerveux. Les riverains, premiers concernés, n'ont pas été consultés pour l'extension de cet horaire. Une riveraine nous signale avoir adressé un courrier à l'Administration communale mais sans réponse. Elle a également pris contact avec le Service Environnement qui ignorait l'extension de l'horaire. Elle s'est aussi adressée au Service de Police de l'Environnement à la Région Wallonne qui lui a porté toute son attention et aurait organisé une réunion avec Engie pour trouver les solutions.

Madame La Bourgmestre, pourriez-vous svp, nous apporter tous les éclaircissements sur cette affaire et nous dire quelles sont les mesures qui ont été prises ou seront prises afin que les riverains puissent supporter de manière acceptable ces nuisances sonores. Nous vous en remercions. Cordialement.

."

2. D'entendre la réponse donnée par Madame Sophie Thémont, Bourgmestre :

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
